

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-343 du 8 novembre 2024  
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
assurant des services de transports scolaires**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code des transports, et notamment les articles L3111-7 à L3111-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 17, 18 et 27 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude ;

**Considérant** le bulletin de vigilance de Météo-France de ce jour, vendredi 8 novembre 2024, plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique orange, pour risques d'orages et de pluie-inondation à compter du vendredi 8 novembre à 18h00 ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées à la pluie, dans l'arrondissement de Narbonne ;

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

**Considérant** les risques que peuvent encourir les élèves des crèches, des écoles maternelles, des écoles primaires, des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement agricoles pris en charge par les transports scolaires dans le département ;

**Considérant** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

Les transports scolaires organisés par le Conseil Départemental de l'Aude, par le Conseil Régional d'Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sont interdits dans l'arrondissement de Narbonne du vendredi 8 novembre 2024 à 18h00 au mardi 12 novembre 2024 à 04h00.

### **ARTICLE 2**

Cette interdiction sera portée à la connaissance des transporteurs gérés par le Conseil Départemental de l'Aude, par le Conseil Régional d'Occitanie, par la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

### **ARTICLE 3**

Une information est réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Trafic FM (107.7) et sur les panneaux à messages variables du gestionnaire du réseau autoroutier.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules suivants ne sont pas soumis à l'interdiction de circuler citée dans l'article 1 du présent arrêté :

- les véhicules de service et de déneigement des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules et engins d'intervention des services de secours et d'urgence.

## **ARTICLE 5**

Aucune déviation n'est mise en place.

## **ARTICLE 6**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

## **ARTICLE 7**

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Narbonne chargé par intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, Madame la présidente du conseil départemental de l'Aude, Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la zone de défense Sud et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.**

Fait à Carcassonne, le 8 novembre 2024

Le Préfet,



Christian POUGET